

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 8 février 2010, à 20 heures, au Centre communautaire Le Trivent.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : **Sarah Guay-Tremblay, district 1**
Céline Jobin, district 4

Messieurs les conseillers:

Jacques Levac, district 2
Francis Côté, district 3
Harmel L'Écuyer, district 5
François Chabot, district 6

Formant quorum sous la présidence de **Monsieur Gilbert Thomassin, maire.**

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Gaétan Bussières.

018-10 Ouverture de la séance ordinaire

À 20 heures, Monsieur le maire Gilbert Thomassin déclare l'ouverture de la séance ordinaire.

019-10 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 janvier 2010 et la séance ordinaire du 18 janvier 2010;
4. Adoption des comptes du mois de janvier 2010;
5. Avis de motion – Règlement définissant les modalités de branchement d'aqueduc et d'égout;
6. Avis de motion – Règlement définissant les modalités de branchement d'un ponceau (entrée charretière) et de fermeture de fossé;
7. **Période de questions;**
8. Demande d'aide financière au programme « PRECO »;
9. Octroi de contrat à l'entreprise BPR-Infrastructures inc. – préparation d'une demande financière pour le projet « PRECO »;
10. Avis de motion – Règlement autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond;
11. Avis de motion – Règlement concernant la circulation de motoneiges;
12. Dépôt – état des personnes endettées pour taxes municipales;
13. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base aux municipalités;
14. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier;
15. Nomination des membres siégeant sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU);
16. Dérogation mineure de la propriété localisée sur le lot 198-215 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval;

17. Dérogation mineure de la propriété localisée sur le lot 255-11 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval;
18. Dérogation mineure de la propriété localisée sur le lot 250-P du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval;
19. Dérogation mineure de la propriété localisée sur le lot 340-37 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval;
20. Acquisition de parcelles de lot pour les travaux de prolongement de la rue de la Sablière;
21. Transaction au Code Civil du Québec (art. 2631) pour le 21 et le 54 rue des Pins;
22. Octroi de contrat – achat de bacs regroupés;
23. Embauche de Madame Maryse Beaulieu au poste de surveillante;

Affaires Nouvelles :

24. Embauche de Monsieur Simon Morin au poste d'opérateur-journalier;
25. Embauche de Monsieur Michaël Lessard au poste d'opérateur-journalier;
26. Autorisation de signature d'entente et attestation pour la délivrance de l'autorisation pour le développement Sainte-Brigitte-sur-le-golf;
27. Levée ou ajournement de la séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

020-10 Adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 janvier 2010 et la séance ordinaire du 18 janvier 2010

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 janvier 2010 et la séance ordinaire du 18 janvier 2010 soient adoptés et signés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

021-10 Adoption des comptes du mois de janvier 2010

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN ET RÉSOLU :

QUE le bordereau numéro 2010-01 de janvier 2010 au montant de 1 311 079,23 \$ soit accepté et payé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

022-10 Avis de motion – Règlement définissant les modalités de branchement d'aqueduc et d'égout

M. LE CONSEILLER JACQUES LEVAC donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un règlement définissant les modalités de branchement d'aqueduc et d'égout.

023-10 Avis de motion – Règlement définissant les modalités de branchement d'un ponceau (entrée charretière) et de fermeture de fossé

MME LA CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un règlement définissant les modalités de branchement d'un ponceau (entrée charretière) et de fermeture de fossé.

024-10 Période de questions

Monsieur le maire Gilbert Thomassin invite les citoyen(ne)s présent(e)s à

poser leurs questions, qui sera d'une durée maximale de trente (30) minutes tel que prévu au règlement n° 386-98.

Les questions posées par les citoyen(ne)s présent(e)s ont été répondues.

025-10 Demande d'aide financière au programme « PRECO »

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval envisage réaliser en 2010, le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts localisées sur l'avenue Sainte-Brigitte (entre les rues Auclair et de la Fabrique) sur une distance approximative de 108 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval envisage réaliser en 2010, le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts localisées sur l'avenue Sainte-Brigitte (entre les rues de l'Aqueduc et Bellevue) sur une distance approximative de 201 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval envisage réaliser en 2010, le renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts localisées sur la rue du Couvent (entre la rue du Collège et bout de ligne) sur une distance approximative de 216 mètres;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval a produit un plan d'intervention en 2010 qui démontre que ces tronçons des réseaux d'aqueduc et d'égouts touchés par la présente demande sont éligibles au programme de renouvellement des conduites (PRECO).

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval présente son projet dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites (PRECO) » et autorise la firme BPR-Infrastructure inc. à la représenter techniquement auprès du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise, monsieur Gaétan Bussièrès, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à ce programme d'aide financière « Programme de renouvellement des conduites (PRECO) »;

QU' une copie de la présente soit transmise à monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), à monsieur Raymond Bernier, député de Montmorency, à monsieur Claude Lefebvre, ingénieur chargé de projet au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et à BPR-Infrastructure inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

026-10 Octroi de contrat à l'entreprise BPR-Infrastructures inc. – préparation d'une demande financière pour le projet « PRECO »

CONSIDÉRANT l'offre de services n° 04875 de l'entreprise *BPR – Infrastructures inc.*

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ
ET RÉSOLU :**

QUE soit mandatée l'entreprise *BPR – Infrastructures inc.* pour la préparation d'une demande d'aide financière dans le cadre du projet de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts des tronçons 63 et 59 localisés sur l'avenue Sainte-Brigitte et du tronçon 33 localisé sur la rue du Couvent, pour la somme de 1 500 \$ (avant les taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

027-10 Avis de motion – Règlement autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond

MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un règlement autorisant la signature de l'entente modifiant l'entente concernant la cour municipale commune de la ville de Saint-Raymond.

028-10 Avis de motion – Règlement concernant la circulation de motoneiges

M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un règlement concernant la circulation des motoneiges.

029-10 Dépôt – état des personnes endettées pour taxes municipales

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un état faisant mention des noms et des montants dus par les personnes endettées pour les taxes municipales au 31 décembre 2009.

030-10 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base aux municipalités

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 2 030 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2009;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU' un Vérificateur externe ne présentera pas la reddition des comptes de l'annexe B puisque le montant de la compensation n'est pas significatif.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT
ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier

local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**031-10 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local –
subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier**

ATTENDU QUE ce conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la rue Labranche, pour un montant subventionné de 120 564,42 \$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ
ET RÉSOLU :**

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Labranche dont la gestion incombe à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**032-10 Nomination des membres siégeant sur le Comité consultatif
d'urbanisme (CCU)**

CONSIDÉRANT que le renouvellement des membres siégeant sur le CCU doit se faire tous les deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que Messieurs Claude Paré, Clément Bouchard et Noël Fortier ont manifesté leur intérêt pour continuer à siéger sur le CCU;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Thomassin désire se retirer;

CONSIDÉRANT que Madame Martine Lachance a manifesté son intérêt pour rejoindre le CCU;

CONSIDÉRANT que Monsieur Pierre Fortier a manifesté son intérêt pour rejoindre le CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES LEVAC
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité recommande de nommer ces personnes pour siéger sur le CCU pour une période de deux (2) ans telle que conforme à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**033-10 Dérogation mineure de la propriété localisée sur le lot 198-215 du
cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval**

CONSIDÉRANT que Monsieur Parent a fait une demande de dérogation mineure pour autoriser une opération cadastrale visant la création de trois (3) immeubles dont la largeur avant aurait respectivement 25,25 et 68 mètres au lieu de 70 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 465-04;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 2 février dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de Monsieur Parent et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE SARAH GUAY-TREMBLAY
ET RÉSOLU :**

D' accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale visant la création de trois (3) immeubles dont la largeur avant aurait respectivement 25, 25 et 68 mètres au lieu de 70 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 465-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

034-10 Dérogation mineure de la propriété localisée sur le lot 255-11 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval

CONSIDÉRANT que Monsieur Couture a fait une demande de dérogation mineure pour rendre la marge de recul arrière d'une résidence qui est de 7.90 mètres au lieu de neuf (9) mètres suivant les dispositions de l'article 4.5.1 du règlement de zonage n° 455-04;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 2 février dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de Monsieur Couture et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ
ET RÉSOLU :**

D' accepter la demande de dérogation mineure ayant pour rendre conforme la marge de recul arrière d'une résidence qui est de 7.90 mètres au lieu de neuf (9) mètres suivant les dispositions de l'article 4.5.1 du règlement de zonage n° 455-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

035-10 Dérogation mineure de la propriété localisée sur le lot 250-P du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval

CONSIDÉRANT que Monsieur Néron a fait une demande de dérogation mineure concernant la construction projetée d'un chalet à une distance de 15 mètres de la rivière Montmorency au lieu de 30 mètres suivant les dispositions de l'article 14.3.2.1 du règlement de zonage n° 455-04;

CONSIDÉRANT que Monsieur Néron a fait une demande de dérogation mineure concernant la marge de recul latérale de ce chalet projeté à 11.5 mètres au lieu de 15 mètres suivant les dispositions de l'article 3.8 du règlement de zonage n° 455-04, vise également à rendre réputée conforme la situation d'un abri forestier qui se localise à une distance de 24 mètres de la rivière Montmorency au lieu de 30 mètres suivant les dispositions de l'article 14.3.2. 1 du règlement de zonage n° 455-04;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 2 février dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de Monsieur Lamontagne et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN
ET RÉSOLU :**

D' accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la construction projetée d'un chalet à une distance de 15 mètres de la rivière Montmorency au lieu de 30 mètres suivant les dispositions de l'article 14.3.2.1 du règlement de zonage n° 455-04 et d'autoriser la marge de recul latérale de ce chalet projeté à 11.5 mètres au lieu de 15 mètres suivant les dispositions de l'article 3.8 du règlement de zonage n° 455-04, vise également à rendre réputée conforme la situation d'un abri forestier qui se localise à une distance de 24 mètres de la rivière Montmorency au lieu de 30 mètres suivant les dispositions de l'article 14.3.2.1 du règlement de zonage n° 455-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

036-10 Dérogation mineure de la propriété localisée sur le lot 340-37 du cadastre de la paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval

CONSIDÉRANT que Monsieur Lortie a fait une demande de dérogation mineure pour autoriser une opération cadastrale visant la création d'un immeuble dont la largeur avant sera de 45 mètres au lieu de 50 mètres et dont la superficie sera de 3660 mètres carrés au lieu de 4000 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04;

CONSIDÉRANT que lors de sa réunion du 2 février dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de Monsieur Lortie et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JACQUES LEVAC ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser une opération cadastrale visant la création d'un immeuble dont la largeur avant sera de 45 mètres au lieu de 50 mètres et dont la superficie sera de 3660 mètres carrés au lieu de 4000 suivant les dispositions de l'article 5.2.1 du règlement de lotissement n° 456-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

037-10 Acquisition de parcelles de lot pour les travaux de prolongement de la rue de la Sablière

CONSIDÉRANT QUE pour complétées les travaux de l'avenue Sainte-Brigitte, des travaux de prolongement de la rue de la Sablière jusqu'à la rue de l'Escalade doivent avoir lieu pour servir de chemin de contournement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a offert un montant de 1 849 \$ (avant les taxes applicables) à Monsieur Martin Giroux pour acquérir une partie des lots 473-P et 474-P;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a offert un montant de 1 071,50 \$ (avant les taxes applicables) à Monsieur Tony Fortin pour acquérir une partie du lot 27-5-P.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANÇOIS CHABOT
ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil s'engage à verser la somme de 1 849 \$ (avant les taxes applicables) pour l'acquisition d'une partie des lots 473-P et 474-P ;

QUE ce conseil s'engage à verser la somme de 1 071,50 \$ (avant les taxes applicables) pour l'acquisition d'une partie du lot 27-5-P;

QUE ce conseil s'engage à assumer les honoraires professionnels pour cette transaction;

QUE Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

038-10 Transaction au Code Civil du Québec (art. 2631) pour le 21 et le 54 rue des Pins

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER HARMEL L'ÉCUYER
ET RÉSOLU :**

D' autoriser Messieurs le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la transaction présenter ci-dessous ainsi que tous les documents s'y rattachant, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval.

TRANSACTION (Art. 2631 C.c.Q.)
ENTRE :
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL , personne morale de droit public, ayant son bureau au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, Québec, G0A 3K0, Canada, représenté par monsieur Gilbert Thomassin, maire, et monsieur Gaétan Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier, dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 038-10 (ci-après appelée « Municipalité »)
ET RICHARD SANSCHAGRIN , domicilié et résidant au _____ (ci-après appelé « le Propriétaire »)
ET _____ (ci-après appelé (s) « les acquéreurs subséquents »)
ATTENDU que monsieur Sanschagrín est propriétaire des lots 23 et 23-41-P, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Brigitte-de-Laval, dans la circonscription foncière de Montmorency avec bâtisses y dessus construites et portant les numéros civiques 21 et 54, rue des Pins, à Sainte-Brigitte-de-Laval [ci-après désignés « les immeubles »];
ATTENDU qu'un constat d'infraction portant le numéro 22045-080010 a été émis au Propriétaire le 17 décembre 2008 lui reprochant d'avoir laissé l'immeuble du 21, rue des Pins « dans un état pouvant mettre la vie d'une personne en danger [et d'avoir] laissé cette construction en état de ruine, insalubre, dépeinte, affaissée et non entretenue et ce, pour une période de plus de six mois »;
ATTENDU que le 18 mars 2009, le Propriétaire a plaidé coupable à l'infraction et accepté notamment que l'ensemble des conclusions du jugement à être rendu

pour l'immeuble du 21, rue des Pins soient applicables à l'immeuble situé au 54, rue des Pins;

ATTENDU que le jugement rendu le 14 mai 2009 par l'honorable Claude Fournier ordonnait au Propriétaire de procéder au nettoyage de son terrain et à la tonte du gazon;

ATTENDU que ce jugement autorisait également la Municipalité à placarder toutes les ouvertures du bâtiment situé au 21, rue des Pins, aux frais de la Municipalité;

ATTENDU que cette solution avait été négociée par les parties comme solution temporaire;

ATTENDU que les immeubles sont situés dans une zone inondable de grand courant en vertu du plan de zonage de la municipalité faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 455-04;

ATTENDU que les bâtiments déjà construits dans une telle zone peuvent être rénovés s'ils n'ont pas perdu plus de cinquante pour cent (50 %) de leur valeur;

ATTENDU que le Propriétaire désire plutôt céder ces immeubles à l'un ou l'autre des acquéreurs subséquents identifiés à la présente transaction pour que ceux-ci les rénovent;

Les parties, dans une volonté de trouver une solution permanente dans le respect de la réglementation municipale en vigueur, conviennent de ce qui suit :

1. Si le ministère du Revenu du Québec accepte de radier les hypothèques légales qu'il détient et qui grèvent les deux immeubles, le Propriétaire s'engage à les céder à l'un ou l'autre des acquéreurs subséquents identifiés à la présente transaction et à assumer tous les coûts afférents au transfert de propriété, **au plus tard dix (10) jours après la délivrance d'un permis de rénovation**;
2. Le Propriétaire et/ou les acquéreurs subséquents des immeubles s'engagent à déposer, auprès de la Municipalité, pour chacun des immeubles, une demande de permis de rénovation conforme à la réglementation municipale et accompagnée de tous les documents et informations y étant requis ou étant nécessaires à l'étude de la demande et à en payer les coûts y afférents et ce, **le ou avant le 1^{er} mai 2010**. Cette demande devra notamment comprendre un rapport d'un architecte ou d'un ingénieur attestant, à l'égard de chaque immeuble, qu'il n'a pas perdu plus de cinquante pour cent (50 %) de sa valeur;
3. La Municipalité délivrera le ou les permis de rénovation seulement si elle juge le rapport d'expertise dont il est fait mention au paragraphe précédent crédible et valable, qu'elle s'en déclare satisfaite et que, par ailleurs, la demande de permis est conforme à la réglementation municipale;
4. Sur délivrance des permis de rénovation, le Propriétaire et/ou tout autre acquéreur subséquent des immeubles s'engage à :
 - convenir avec la Municipalité d'un échéancier de la réalisation des travaux dont **la date limite de fin des travaux ne devra pas dépasser le 31 octobre 2010** et à respecter tous les délais qui y seront prévus;
 - acquitter la totalité des arrérages de taxes municipales dus sur les deux immeubles (capital, intérêts et pénalités) **au plus tard quinze (15) jours après la délivrance du permis de rénovation pour chacun de ceux-ci**. Cependant, la Municipalité intentera tout de même un recours devant la Cour municipale pour le recouvrement de ces sommes contre le Propriétaire de l'immeuble en date du dépôt des procédures, mais n'exécutera pas ce jugement tant et aussi longtemps que le délai accordé par le présent article pour les acquitter ne sera pas expiré;
5. À défaut par le Propriétaire et/ou tout autre acquéreur subséquent des immeubles de respecter l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente dans les délais impartis ou encore, dans l'éventualité où la condition prévue à l'article 1 ne se réalise pas (mainlevée des créances de l'État sur les deux immeubles), la Municipalité se réserve le droit d'intenter tout recours visant à obtenir la démolition des immeubles, sans préjudice à son droit d'exécuter le jugement obtenu pour les taxes foncières impayées, le cas échéant;

employés qui lui sont attribuables.

042-10 **Adoptée à l'unanimité des conseillers**
Embauche de Monsieur Michaël Lessard au poste d'opérateur-journalier

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ
ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil procède à l'embauche de monsieur Michael Lessard, au poste d'opérateur-journalier, à titre d'employé régulier, à temps complet, pour une période de probation de douze (12) mois, selon les dispositions du Manuel regroupant les conditions de travail des employés qui lui sont attribuables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

043-10 **Autorisation de signature d'entente et attestation pour la délivrance de l'autorisation pour le développement Sainte-Brigitte-sur-le-golf**

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE CÉLINE JOBIN
ET RÉSOLU :**

D' autoriser Messieurs le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente pour le projet domiciliaire « *Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf* », ainsi que tous les documents s'y rattachant;

QUE la Municipalité ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation de 50 nouvelles unités pour le développement Sainte-Brigitte-sur-le-golf.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

044-10 **Levée ou ajournement de la séance ordinaire**

**IL EST PROPOSÉ, À 20 H 41, PAR M. LE CONSEILLER FRANCIS CÔTÉ
ET RÉSOLU :**

DE lever la séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal.

GILBERT THOMASSIN
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier